

Ref : 9374

Arrêté préfectoral n°IC-2024- 107 mettant en demeure de la société AZURITE IMMOBILIER de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2013/120 du 8 août 2013 pour la plateforme logistique qu'elle exploite ZAC Des Etomelles à VILLENEUVE ST GERMAIN.

Le Préfet de l'Aisne,

Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2003/027 du 11 février 2003 autorisant la Société SOISSONS LOGISTIQUE (aujourd'hui AZURITE IMMOBILIER EURL) à exploiter une plateforme logistique sur la ZAC des Etomelles à VILLENEUVE SAINT GERMAIN ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2013/120 du 8 août 2013 encadrant les modifications de stockage de la plateforme logistique ;

VU l'article 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 août 2013 susvisé qui dispose :

« Les locaux susceptibles de comporter des zones à risque d'incendie ou d'explosion sont équipés d'un réseau de détection approprié.

La détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant est obligatoire. Le déclenchement du réseau de détection entraîne localement et auprès du service de garde de l'établissement une alarme sonore et lumineuse.

Les défaillances des systèmes de détection sont alarmées. » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-24 du 21 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel du 27 mai 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant n'a pas fait d'observations au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite du 28 février 2024, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté que le système de détection automatique incendie est obsolète et non conforme.

CONSIDÉRANT QUE ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 août 2013 susvisé ;

CONSIDÉRANT QUE face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société AZURITE IMMOBILIER EURL de respecter les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 août 2013 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

AZURITE IMMOBILIER EURL exploitant une plate-forme logistique sise ZAC des Etomelles à VILLENEUVE SAINT GERMAIN est mise en demeure de justifier auprès de la Préfecture de l'Aisne sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté de la mise en conformité du système de détection automatique incendie du site.

ARTICLE 2

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de SOISSONS et à la société AZURITE IMMOBILIER.

Laon, le

19 JUIN 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO